

Orientations stratégiques – 2016-2020

(1)	(2a)	(2b)	(3)	(4)
L'archiviste – formation, perfectionnement et mentorat	La Loi sur les archives – la défense de ces principes fondamentaux et sa refonte	L'archiviste sur la place publique	L'archiviste au sein de la communauté documentaire	L'archiviste à l'ère du numérique
La formation et le perfectionnement de tous les professionnels des sciences de l'information doit être constante dans notre ère en mutation et en évolution avec les nouvelles technologies (médiâs sociaux, développement des technologies accéléré). Comme elles se développent rapidement, l'archiviste doit sans cesse s'adapter. Il doit continuellement renouveler ses connaissances, se perfectionner et inévitablement les transférer à ses pairs. L'association (AAQ) doit être le pilier central dans le perfectionnement de ses membres.	La <i>Loi sur les archives</i> est l'une des plus importantes lois pour la profession et elle guide l'archiviste dans ses actions et ses réalisations. Elle s'assure de la conservation du patrimoine documentaire au Québec. Révolue, elle doit être révisée complètement afin d'être plus intégrée à la présente réalité. L'archiviste, en tant que membre d'une association qui a acquis une crédibilité depuis plus de 50 ans, doit la défendre et en assurer la pérennité.	L'archiviste, par son association (AAQ), doit prendre une place prépondérante dans l'ensemble de la société. Il impose un rythme quant à la gestion documentaire autant que patrimoniale. Il doit être à l'avant-scène de tous les débats de société qui intègrent la gestion des documents et des archives.	L'archiviste est l'une des professions plus importantes dans la communauté documentaire. Quelle place doit-il prendre ? L'association doit être le vecteur de cette profession qui se renouvelle dans une société de plus en plus rapide et numérique. Notre association doit être un leader des sciences de l'information.	L'archiviste doit être un acteur prépondérant pour toutes les questions de préservation du patrimoine numérique, des orientations à préconiser pour y arriver. Les technologies se développent assez rapidement et l'AAQ doit, par ses membres, assurer que les principes archivistiques soient maintenus malgré ces évolutions.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un programme de formation continu, rigoureux dans l'atteinte de perfectionner tous les membres de l'AAQ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir vigoureusement la refonte de la <i>Loi sur les archives</i> (le cas échéant, faire appel à tous les partenaires des sciences de l'information, à toutes les associations et corporations et aux ordres sur lesquels la loi peut avoir un impact direct ou indirect) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconiser des actions proactives auprès de tous les décideurs politiques, culturels et économiques municipaux, régionaux, provinciaux et fédéraux (lobbyisme); 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconiser les actions proactives auprès de tous les partenaires des sciences de l'information pour orienter le débat positivement et faire avancer le domaine; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconiser et encourager le rapprochement entre les différentes disciplines pour l'amélioration des processus de collaboration entre les archivistes et les membres des technologies de l'information;
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adapter les formations aux réalités courantes des membres et renouveler ce programme en conservant une base solide; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entreprendre la défense de tous les principes fondamentaux qui soutiennent cette loi auprès des instances gouvernementales (cette défense se fait avec les politiques culturelles, d'autres lois – loi d'accès, loi cadre des technologies de l'information, etc.); 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Orienter le débat autour des enjeux de la gestion des documents, de l'information et du patrimoine; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconiser l'implication des membres auprès de leur association (AAQ) ainsi que par la collaboration auprès des autres organisations visant la gestion des documents et de l'information; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conscientiser les milieux de travail à l'importance de l'archiviste dans les processus d'affaires en ce qui a trait aux technologies de l'information.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser le réseautage des membres entre les congrès et créer un sentiment d'appartenance à l'AAQ; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la défense de ces principes au sein des organismes par des campagnes de communication efficaces sur toutes les plateformes possibles, y compris la revue <i>Archives</i>; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par ses actions, être un leader local, régional et national et un joueur important à l'international pour les questions relatives à la protection du patrimoine et à la saine gestion des documents et de l'information; 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par ses actions, être un leader au sein des tables de concertation et de collaboration locales et régionales des organismes de gestion des documents et de l'information; 	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Collaborer avec les principaux cégeps et universités afin d'assurer un meilleur placement des finissants et diplômés 	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Assurer une place prépondérante de l'AAQ, de ses membres et de l'archiviste en tant que joueur important dans notre société. 			
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer un programme de mentorat adapté afin de faciliter l'entrée des jeunes diplômés sur le marché du travail et la collaboration entre les anciens et les nouveaux; partage des connaissances; 				
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Les actions concertées entre le conseil d'administration, les comités et régions permettront de réaliser ces orientations dans un cadre budgétaire respectant les moyens financiers de l'AAQ. 				